

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 121**

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« matière »

les mots :

« termes de sécurité des personnes et des biens, d'aménagement du territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter les critères de la sécurité des personnes et des biens et de l'aménagement du territoire dans les objectifs assignés à SNCF Mobilités, objectifs déterminés par le contrat de performance conclu avec l'État prévu par cet alinéa 8 de l'article 5.